

BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES
pour l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle des classes de 4^e et de 3^e des collèges
ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 – NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Le département de l'Ain accorde des bourses départementales d'études – **à partir de la classe de quatrième seulement et jusqu'à la troisième** – aux élèves dont les parents (ou le responsable légal) **sont domiciliés dans l'Ain**.

Les candidats peuvent être titulaires, ou non, d'une bourse nationale. Il s'agit en effet de deux aides différentes qui peuvent donc se cumuler.

Ils devront être inscrits, **pendant l'année scolaire 2015-2016**, dans un établissement **public ou privé** dépendant, soit du ministère de l'éducation nationale, soit du ministère de l'agriculture, c'est-à-dire :

- dans un collège (**à partir de la classe de quatrième seulement**),
- dans un lycée d'enseignement technologique ou professionnel (U.L.I.S. ou M.L.D.S.),
- dans un établissement d'enseignement agricole public ou privé reconnu (4^{ème} et 3^{ème} technologique),
- dans une école régionale d'enseignement adapté (niveau 4^{ème} et 3^{ème} ou d'une classe équivalente en cas de dénomination différente),
- dans un centre de formation d'apprentis (DIMA uniquement) dès lors que le candidat est sous statut d'élève.

Les imprimés de demande de bourses départementales doivent être retirés par les familles ou les élèves directement auprès du secrétariat du collège (à compter du lundi 15 décembre 2014).

RESSOURCES A DÉCLARER : CELLES DE L'ANNÉE 2013.

Si la situation financière de la famille a changé depuis 2013, les ressources de l'année 2014 ou, éventuellement, les ressources actuelles, pourront être aussi produites (fournir des pièces justificatives).

**DATE LIMITE DE DÉPOT DES DOSSIERS AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DU COLLÈGE JEANNE D'ARC :
LE LUNDI 23 FEVRIER 2015 (dernier délai).**

ATTENTION : les élèves déjà titulaires d'une bourse départementale cette année doivent obligatoirement constituer un nouveau dossier.

La bourse départementale attribuée au titre de l'année 2015/2016 sera versée directement aux familles en 1 versement en février 2016.

**CI-APRÈS BARÈME D'ATTRIBUTION
DES BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES**

**SI TOTAL DES POINTS A + B = REJET
IL EST INUTILE DE FAIRE UNE DEMANDE**

DEPARTEMENT DE L'AIN
SERVICE DES BOURSES DEPARTEMENTALES

BAREME INDICATIF- DEMANDES DE BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

<u>A – Situation de famille :</u>	Nombre de points
1 enfant (enfant unique).....	1,0
1 enfant à charge et un ou plusieurs autres non à charge.....	1,5
2 enfants à charge.....	2,0
3 enfants à charge.....	3,0
4 enfants à charge.....	4,0
5 enfants à charge.....	5,0
6 enfants à charge.....	6,0
7 enfants à charge.....	7,0
8 enfants à charge.....	8,0
9 enfants à charge.....	9,0
plus de 9 enfants à charge.....	10,0
majoration par enfant non à charge.....	0,5
majoration par ascendant à charge.....	0,5
père ou mère en longue maladie, ou en congé de longue durée, ou titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité.....	1,0
enfant au foyer atteint d'un infirmité permanente.....	0,5
père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	1,5
père et mère décédés.....	2,0

B – Ressources à retenir : (comparez ces chiffres avec le "**revenu brut global annuel**" indiqué sur l'avis d'imposition sur le revenu se rapportant aux **revenus de 2013.**)

1 - Nouvelles demandes de bourses d'études

<u>Revenus</u>	<u>Nombre de points accordés</u>
inférieurs à 8 820.....	14
comprises entre 8 820 et 10 080.....	13
comprises entre 10 081 et 11 341.....	12
comprises entre 11 342 et 12 602.....	11
comprises entre 12 603 et 13 863.....	10
comprises entre 13 864 et 15 124.....	9
comprises entre 15 125 et 16 385.....	8
supérieurs à 16 385.....	0
revenus supérieurs à 50 000 euros : dossier rejeté quel que soit le nombre d'enfants.	

2 - Dossiers de renouvellement de demandes de bourses d'études

<u>Revenus</u>	<u>Nombre de points accordés</u>
inférieures à 8 820.....	14
comprises entre 8 820 et 10 080.....	13
comprises entre 10 081 et 11 341.....	12
comprises entre 11 342 et 12 602.....	11
comprises entre 12 603 et 13 863.....	10
comprises entre 13 864 et 15 124.....	9
comprises entre 15 125 et 16 385.....	8
comprises entre 16 386 et 17 646.....	7
comprises entre 17 647 et 18 907.....	6
comprises entre 18 908 et 20 168.....	5
comprises entre 20 169 et 21 429.....	4
comprises entre 21 430 et 22 691.....	3
comprises entre 22 692 et 23 952.....	2
comprises entre 23 953 et 25 410.....	1
supérieures à 25 410.....	0
revenus supérieurs à 50 000 euros : dossier rejeté quel que soit le nombre d'enfants.	

Total des points (A + B) :

moins de 6,0 points	Rejet
de 6,0 points à 10 points	Bourse minimum
de 10,5 points à 14,0 points	Bourse moyenne
au-dessus de 14,0 points	Bourse maximum